



Réf. : CB/BD/TB/IB A-2026-PM-046

Dossier suivi par : Police Municipale

Tél. : 03.23.84.87.09

Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr

Date : 06/03/2026

ARRÊTÉ N° A-2026-PM-046
ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF AU STATIONNEMENT INTERDIT

STATIONNEMENT
31 bis avenue de Soissons
Mardi 17 mars 2026

Le Maire de la ville de Château-Thierry,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du 4 mars 2026 par laquelle la société PANNEAUX STATIONNEMENT domiciliée : La Charbonnerie à THOUARE-SUR-LOIRE (44470) N° SIRET : 94943964000010 sollicite l'autorisation de stationner sur deux places de stationnement au droit du 31 bis avenue de Soissons en vue d'une livraison, le mardi 17 mars 2026 de 11h à 13h,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à permettre le bon déroulement de l'opération,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

La société PANNEAUX STATIONNEMENT est autorisée à stationner au droit du 31 bis avenue de Soissons sur deux emplacements de stationnement en vue d'une livraison le mardi 17 mars 2026 de 11h à 13h, sur la zone délimitée par la signalisation mise en place et dans les conditions énoncées aux articles suivants.

Toute autorisation d'occupation initialement établie et dont la durée s'en trouve réduite ou non effectuée, doit être signalée sans délai à la Police Municipale de Château-Thierry.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le **stationnement** de tout véhicule sera interdit à l'exception de celui du bénéficiaire, le mardi 17 mars 2026 de 11h à 13h :

- Au droit du 31 bis avenue de Soissons sur deux places de stationnement, dans le périmètre défini par la signalisation.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions, sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

À défaut de ne pas avoir posé la signalisation dans le délai imparti, si des véhicules sont stationnés en lieu et place, aucun recours légal ne permettra le retrait des véhicules.

Dans le respect des normes en vigueur et **7 jours minimum avant la date de l'évènement ou 24 heures avant la date du début de l'évènement si le stationnement concerné est réglementé sur une zone à durée limitée dite « Zone bleue »**, le bénéficiaire aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne le stationnement interdit, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation correspondantes.

Le bénéficiaire doit procéder aux contrôles et vérifications de la zone et doit intervenir à tout moment en urgence pour pallier tout défaut de la signalisation mise en place.

Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Occupation sans autorisation

Toute occupation qui sera effectuée sans autorisation initiale ou de prolongation, fera l'objet de sanctions.

Si l'occupant sans titre souhaite maintenir son occupation, il devra la régulariser sans délai en adresse une demande auprès de la Mairie qui instruira le dossier.

ARTICLE 5 : Autorisation dont la durée prévue est réduite ou non effectuée

Toute autorisation d'occupation initialement établie et dont la durée s'en trouve réduite ou non effectuée, doit être signalée sans délai.





ARTICLE 6 : Conditions générales

Le bénéficiaire aura la charge de laisser un passage libre d'accès aux piétons et devra mettre en place la signalisation réglementaire concernant le ou les changements de trottoir.

Toute installation ne doit pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances et les ouvrages annexes et, d'une façon générale doit préserver la continuité du fonctionnement des services publics et des dispositifs de sécurité.

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre en permanence la circulation et l'accès des véhicules de premiers secours et l'accès aux bouches d'incendie.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu et que la responsabilité lui incombe.

Le bénéficiaire est tenu de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

ARTICLE 8 : Fin de l'occupation

Le bénéficiaire veillera à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, le bénéficiaire devra procéder ou faire procéder, à sa charge, la réparation des dommages.

Faute par le bénéficiaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 9 : Non-respect des prescriptions / Retrait d'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général ou de sécurité.

ARTICLE 10 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs.

Il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception devant le tribunal administratif d'Amiens à *Tribunal administratif - 14 rue Lemerrier - 80011 Amiens - Cedex 1* ou par voie dématérialisée sur l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du service communication de la ville de Château-Thierry,
- La Direction de la Police Municipale,
- L'entreprise PANNEAUX STATIONNEMENT,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique
et à l'administration générale,



Chantal BONNEAU

Notification le

06/03/2026

Publication le

06/03/2026

☐ Prolongation de l'arrêté municipal N° en date du

La demande doit être impérativement retournée à la Police Municipale dans un délai minimum de 15 jours ouvrables avant la date prévue de l'installation

☐ Je soussigné(e) Agissant en nom propre, domicilié(e)

..... LA CHARBONNERIE 44470 THOUARE SUR LOIRE Numéro de Siret (Obligatoire) si concerné)

☐ Tel : 0255995509 ☐ e-mail : GESTION@PANNEAUXSTATIONNEMENT.FR

☒ Je soussigné(e) PANNEAUXSTATIONNEMENT Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise , domiciliée

..... 94943964000010 Numéro de Siret (Obligatoire)

☐ Tel : ☐ e-mail : O Déclaration préalable N° O Sans document particulier

☐ DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (*1)

Durée de l'occupation : Du au Surface d'occupation (en mètres) : Largeur au sol Longueur au sol Soit m²

Lieu/adresse : Informations complémentaires (ex : avec stationnement de véhicules et précisions) :

☐ Échafaudage ☐ Clôture de chantier ☐ Benne ☐ Camion avec nacelle ☐ Dépôt de matériaux (nature) ☐ Autre (à préciser)

☐ DEMANDE DE STATIONNEMENT SIMPLE

DÉMÉNAGEMENT OU EMMÉNAGEMENT UNIQUEMENT Durée de l'occupation : Du

☐ Sur trottoir ☐ Sur chaussée ☐ Sur trottoir et chaussée Nature des travaux :

17/03/2026 Horaires : De 11H h à

..... 13H h

Lieu/adresse : 31 B AVENUE DE SOISSONS Travaux autorisés par (cocher et compléter) : O Permis de construire N° O Permis de démolir N°

1 PL +3.5T Pour véhicules gros gabarit PTAC (Poids total autorisé en charge) – PTRA (Poids total roulant autorisé) :

Objet de la demande (emménagement ou déménagement) :

LIVRAISON DE DAB

Monte-charge : ☐ oui - ☒ non

Informations complémentaires :

Informations :

Immatriculation(s) + Modèle(s) du ou des véhicule(s) :

Nota : En cas de fin d'occupation anticipée ou prolongés ou annulés, il est impératif d'en informer la Police Municipale sans délai, et d'adresser un nouveau formulaire de demande d'occupation ou de stationnement

Police Municipale de Château-Thierry 1 Place de l'Hôtel de

Ville

☐ 03.23.84.87.09

☐ policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr

Date et signature du demandeur Le

04/03/2026



Décision M2024-027

Du 30/12/2024

TARIFS DROITS DE VOIRIE - 2025	
Grue mobile et camion-nacelle - par jour	34,8 0
Occupation du domaine public - par m² par jour (échafaudage "sauf échafaudage volant", palissade de chantier, barrière de sécurité, dépôt de matériaux, véhicule de chantier, bennes, bétonnières et tous engins analogues, bungalow de chantier)	2,15
Occupation de sol par l'emprise d'une palissade d'une durée supérieure ou égal à 3 mois - par m² par mois	10,5 0
Pénalités pour défaut de déclaration initiale ou prolongation non déclarée (Les frais de pénalités s'ajoutent au tarif en vigueur facturé pour les droits de voirie)	30,0 0